COMMUNE DE TREIGNAC

ARRETE DU MAIRE

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

AT147-2026

Le Maire de la commune de Treignac,
VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
VU le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,
CONSIDÉRANT la demande de la société Lascaux TP en date du 2 novembre 2026 pour exécuter des travaux de canalisation du n°3 au n°11 avenue Léon Vacher du 16 novembre 2026 et pour une durée de cinq jours.
CONSIDÉRANT qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement à partir du lundi 16 novembre 2026 jusqu'à la fin des travaux et d'assurer la sécurité des usagers. Une déviation pour les VL sera mise en place par l'avenue du 11 Novembre pour les véhicules en provenance de l'entrée de la ville, et par la place de la République pour ceux venant de l'autre sens. Une déviation pour les PL sera mise en place par l'avenue du 11 Novembre pour les poids lourds en provenance de l'entrée de la ville, et par l'avenue Charles de Gaulle pour ceux venant de l'autre sens.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits avenue Léon Vacher du n°3 au n°11 à partir du 16 novembre 2026 et pour une durée de 5 jours afin de procéder à des travaux de canalisation et d'assurer la sécurité des usagers. Une déviation sera mise en place par l'avenue du 11-Novembre pour les véhicules en provenance de l'entrée de la ville, et par la place de la République pour ceux venant de l'autre sens. Une déviation pour les PL sera mise en place par l'avenue du 11 Novembre pour les poids lourds en provenance de l'entrée de la ville, et par l'avenue Charles de Gaulle pour ceux venant de l'autre sens.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge e l'organisateur, celui-ci se rapproche des services techniques communaux pour la mise à disposition des matériels nécessaires.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R.417.10 du Code de la Route. Une Mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ou par l'application informatique.

Article 5 : Société Lascaux, M. le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac, M. l'adjudant-chef du centre de secours de Treignac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera transmise à :

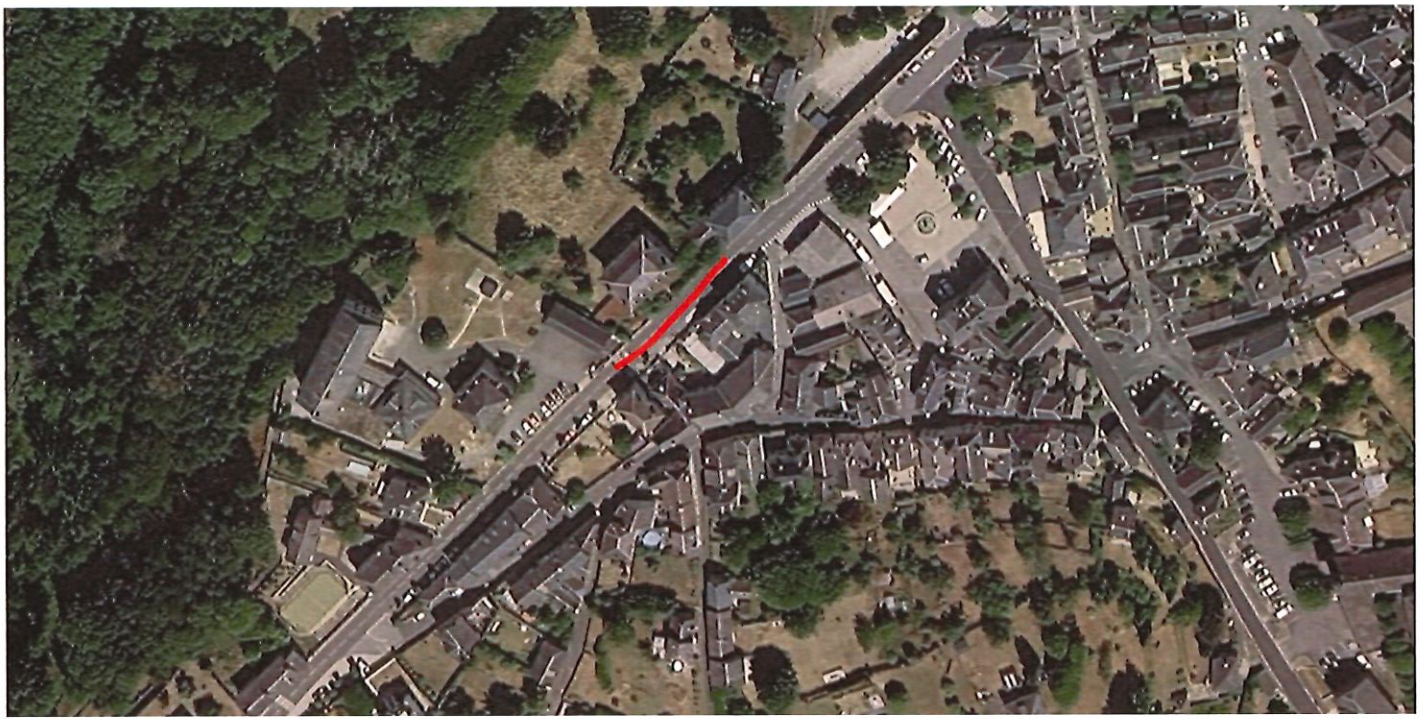
- Le commandant de la brigade de la Gendarmerie de Treignac
- L'adjudant-chef du centre de secours de Treignac
- Société Lascaux TP

Fait à Treignac, le 3 novembre 2026
Le Maire,
Alexia LEGRAIN

MAIRIE DE TREIGNAC 19260 TREIGNAC

CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT

DU LUNDI 16 AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2026



ARRÊTE MUNICIPAL N°AT147-2026

VILLE de REIGNAC